

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-11

Objet : Accompagnement des associations culturelles par la Ville.

Engagée dans une politique culturelle durable, la Ville de Metz accompagne de nombreuses associations dynamiques dans le développement d'actions culturelles sur le territoire messin, avec la volonté d'encourager en particulier les activités liées à la musique et à la valorisation de la mémoire et du témoignage.

Parmi les associations à Metz qui ont à cœur de transmettre l'histoire locale et de préserver le devoir de mémoire et de témoignages, il est tout d'abord proposé d'accompagner la compagnie La Bande Passante qui mène des collectes de paroles dans le quartier du Pontiffroy et le secteur de Sainte-Blandine auprès des habitants. Ce projet est une création participative intitulée « Il était une fois dans Metz » qui recherche à valoriser 35 récits individuels et collectifs, à découvrir sur 35 plaquettes illustrées destinées à être implantées dans l'espace public ainsi que dans une installation artistique immersive.

Il s'agit par ailleurs de répondre favorablement à la demande de soutien liée à la diffusion au cinéma KLUB du court-métrage « Metz, une histoire », le 29 septembre prochain. Réalisé par l'artiste messine Nora Schnitzler, le film est porté par les écrits de la romancière Adrienne Thomas et explore la métamorphose architecturale de Metz. Metz est le lieu qui a façonné Adrienne Thomas comme écrivaine. Sans son expérience à la gare de Metz pendant la Première Guerre mondiale, elle n'aurait probablement jamais écrit *Catherine soldat*, œuvre majeure de la littérature pacifiste européenne. Pour lui rendre hommage, un passage Adrienne-Thomas traverse la gare de Metz depuis 2012 et en 2018, le parvis Adrienne-Thomas a été créé devant le Centre Pompidou-Metz afin de rappeler son attachement à la ville et son engagement pour la paix.

Dans le domaine musical, les deux associations suivantes ont soumis des demandes de subvention auprès de la Ville auxquelles il est proposé de répondre favorablement :

- la Maîtrise de la Cathédrale pour l'organisation de trois projets musicaux d'envergure prévus cet automne au Temple Neuf et à la Cathédrale Saint-Étienne ;
- Metz Armées Solidarité pour l'organisation d'un concert de l'Arme Blindée Cavalerie le 10 octobre prochain à l'Arsenal Jean-Marie Rausch au profit des orphelins, blessés et familles endeuillées des Armées.

Enfin, à l'occasion des Fêtes de la Saint-Nicolas prévues les 5 et 6 décembre 2026, il est proposé de soutenir les associations qui réaliseront des décors dans le cadre du défilé par l'attribution et le versement de soldes de subventions dont le montant total s'élève à 5 250 euros, faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026 portant attribution des acomptes de 1 000 euros déjà alloués.

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 17 250 euros dont 5 250 euros au titre des Fêtes de la Saint-Nicolas, et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.1611-4, L.1612-25 et L.2541-12,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

VU la délibération n°26-02-03-9 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026 relative au soutien aux structures et associations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, danse et musique), complément de programmation et appel à projets dans le cadre des résidences artistiques et hors temps scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 relative à la signature du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole 2027/2030 et dispositifs EAC 2026/2027,

VU les demandes de subvention formulées auprès de la Ville par diverses associations pour l'exercice 2026,

VU la souscription des associations susmentionnées au contrat d'engagement républicain.

CONSIDERANT l'intérêt public local majeur que représentent pour la Ville de Metz les activités proposées par les associations, en particulier celles participant aux Fêtes de la Saint-Nicolas,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes pour un montant total de 12 000 euros au titre de l'aide au projet aux associations culturelles suivantes :
 - La Bande Passante (projet « Il était une fois dans Metz » / Quartier du Pontiffroy et Sainte-Blandine) 5 000 €
 - Maîtrise de la Cathédrale (concerts à l'automne 2026 au Temple Neuf et à la Cathédrale Saint-Étienne) 4 000 €

- Beau Geste / Adrien et les Muses (diffusion du court-métrage « Metz, une histoire » inspiré d'Adrienne Thomas le 29 septembre 2026 à KLUB) 1 500 €
- Metz Armées Solidarité (organisation d'un concert à l'Arsenal Jean-Marie Rausch le 10 octobre 2026) 1 500 €
- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** les soldes des subventions aux associations participant au défilé de la Saint-Nicolas le 6 décembre 2026 pour un montant total de 5 250 euros :
 - Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange 750 €
 - Échanges Lorraine Ukraine 750 €
 - Fédération Familles de France 57 750 €
 - Groupe Folklorique Lorrain de Metz 750 €
 - Gwendolines 750 €
 - La Renaissance de Devant-les-Ponts 750 €
 - Secours Catholique, délégation de Moselle 750 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission Culture
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions